

JEU-CONCOURS LA POSTE

Ça déménage !

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Poste, société anonyme au capital de 3 800 000 000, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS- représentée par le service Direction E-commerce - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 10/07/2017 au 30/07/2017 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé « Ça déménage ! » (ci-après le « Jeu »).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que le personnel de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, (ci-après « l'Etude d'Huissier »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Déroulement du Jeu

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend sur la page « Ça déménage ! » à l'adresse suivante : <http://ca-demenage.laposte.fr>

Le participant peut concourir de la manière suivante :

1. Remplir le formulaire de participation sur la page du jeu concours et cliquer sur "Je m'inscris"
2. Le Jeu Instants gagnants :
le participant est invité à gratter avec sa souris (sur un PC / MAC) ou avec son doigt (sur Mobile / Tablette) une des 3 cartes affichées à l'écran. Un message apparaît à l'écran :
 - Si et seulement si un message "Bravo, vous avez gagné!" apparaît à l'écran, le participant remporte un des lots décrits dans l'article 5.1
 - Si et seulement si un message "Dommage, vous avez perdu!" apparaît à l'écran, le participant ne remporte pas de lot pour le jeu Instants Gagnants.
3. Les participants n'ayant pas remporté de lot au Jeu Instants Gagnant ont la possibilité de jouer une seconde fois au jeu Instants Gagnant s'il réalisent une des actions suivantes :
 - partager l'adresse du jeu sur leur compte Facebook via le bouton prévu à cet effet
 - partager l'adresse du jeu sur leur compte Twitter via le bouton prévu à cet effet
 - envoyer un email de parrainage à un de leur contact via le formulaire prévu à cet effet
4. Tous les participants ayant correctement réalisé les étapes de mentionnées ci-dessus pourront participer au "Tirage au Sort" effectué pour remporter les prix décrits dans l'article 5.2.

3.2 Nombre de participations par personne

Une seule participation par personne est possible. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 30 juillet 2017 à 23h59;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

3.4 Jeu gratuit sans obligation d'achat

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société La Poste - DIRECTION E-Commerce - Jeu Concours Ça déménage - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication sur papier libre de ses nom, prénom, adresse postale et date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou fournisseur mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

1. Le Jeu Instants Gagnants

238 participants remporteront aléatoirement un des lots décrits dans l'article 5 .1 si et seulement si ils obtiennent le message "Bravo, vous avez gagné!" lors du Jeu Instants Gagnants.

2. Le Jeu Tirage au sort

11 gagnants seront désignés par tirage au sort le 11/08/2017.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort qui aura lieu le 2 août 2017 parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation. Elles devront, sous 7 jours ouvrables à partir de l'envoi de l'email, confirmer leur lot ainsi que leurs coordonnées postales par email (à l'adresse indiquée dans l'email gagnant). La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à la réception de l'email en courrier indésirables sur la boîte email du participant.

Afin de recevoir son gain, le gagnant s'engage à fournir la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Téléphone
- E-mail
- Adresse postale
- Nom, prénom

Le lot sera expédié par Colissimo, sous 2 mois suivant la confirmation des lots de tous les participants.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES PRIX

5.1. Le Jeu Instants Gagnants

Le Jeu Instants gagnants est doté de plusieurs prix :

- 28 cartes cadeaux Leroy Merlin d'une valeur unitaire de 50€ (cinquante euros). Carte valable dans tous les magasins Leroy Merlin 1 an après sa date d'activation. Cette carte peut être dépensée en une ou en plusieurs fois. Valable également pour l'achat d'un ou de plusieurs cours de bricolage en magasin. Solde de la carte consultable en magasin ou sur www.leroymerlin.fr.
- 70 cartes cadeaux Leroy Merlin d'une valeur unitaire de 20€ (vingt euros). Carte valable dans tous les magasins Leroy Merlin 1 an après sa date d'activation. Cette carte peut être dépensée en une ou en plusieurs fois. Valable également pour l'achat d'un ou de plusieurs cours de bricolage en magasin. Solde de la carte consultable en magasin ou sur www.leroymerlin.fr.
- 140 cartes cadeaux Leroy Merlin d'une valeur unitaire de 10€ (dix euros). Carte valable dans tous les magasins Leroy Merlin 1 an après sa date d'activation. Cette carte peut être dépensée en une ou en plusieurs fois. Valable également pour l'achat d'un ou de plusieurs cours de bricolage en magasin. Solde de la carte consultable en magasin ou sur www.leroymerlin.fr.

5.2. Le Jeu Tirage au sort

- 1^{er} prix : un chèque bancaire d'une valeur de 1500€ (mille cinq cent euros)
- du 2^{ème} au 11^{ème} prix : une carte cadeaux Leroy Merlin d'une valeur unitaire de 150€ (cent cinquante euros). Carte valable dans tous les magasins Leroy Merlin 1 an après sa date d'activation. Cette carte peut être dépensée en une ou en plusieurs fois. Valable également pour l'achat d'un ou de plusieurs cours de bricolage en magasin. Solde de la carte consultable en magasin ou sur www.leroymerlin.fr.

Suite à la désignation des gagnants décrite à l'article 4 ci-dessus, les gagnants seront prévenus par e-mail de leurs gains. Pour ce faire, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques, en répondant avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, à la Société Organisatrice dont les coordonnées figureront dans ledit e-mail. Dans l'hypothèse où un gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans ledit e-mail, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice.

Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la société en charge de l'expédition du colis, ou à une perte du prix du fait de la société en charge de l'expédition du colis. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots (remportés lors des Instants Gagnants ou suite au tirage au sort final) seront expédiés par Colissimo, sous 2 mois suivant la confirmation des lots de tous les participants.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à la société La Poste. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins.

Lesdites données pourront être utilisées à des fins de marketing qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre

adressée à la société La Poste - Direction E-commerce - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq située au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice avant le 01/08/2017, à l'adresse suivante La Poste - DIRECTION E-Commerce - Jeu Concours Ça déménage - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.